

Centre de Formation Continue - L.P.R. Notre-Dame
Institut de Formation d'Aides-soignants
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Route d'Oràas
64390 SAUVETERRE DE BEARN
Tél : 05-59-38-99-27
Mail : info@formation-sauveterre.net



Site : formation-continue-64.fr

Association loi 1901- N°321 Modifié le 1/02/2013 n°265

N° Siret : 78237601600013

Siren Déclaration d'activité enregistrée sous le : n° 72640064364

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Code APE 8532Z

Mise à jour le 11 décembre 2020

INSCRIPTIONS À LA FORMATION

D'AIDE-SOIGNANT ET/OU D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

RENTRÉE JANVIER 2022

L'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture précise les nouvelles modalités de sélection.

Vous pouvez faire **une pré-inscription à partir du formulaire de retrait de dossier sur le site : <https://www.formation-continue-64.fr/>** Nous vous transmettrons le dossier par voie postale dès **l'ouverture des inscriptions.**

Afin de préparer votre dossier, vous trouverez un extrait de l'art. 6 et de l'art. 13 de l'arrêté du 7 avril 2020 n° SSAH2003864A

Extrait Article 6 de l'arrêté du 7 Avril 2020

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;

- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ;
- 9° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.
 - Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

Extrait Article 13 de l'arrêté du 7 Avril 2020

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 est supprimé. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.

ATTENTION : en lien avec une nouvelle note de l'ARS, l'entretien de sélection est susceptible d'avoir lieu pour l'entrée en formation en janvier 2022, selon l'évolution de la crise sanitaire.